



Convention pour la réalisation d'une plateforme de stationnement sur la parcelle privée A1175 mise à disposition de Grand Chambéry sur la commune d'Aillon-le-Vieux dans le cadre de l'exploitation du réservoir du chef-lieu

Version d'avril 2024

GRAND CHAMBERY SERVICE DES EAUX

Nous téléphoner : Chambéry 04 79 96 86 70 / Antenne des Bauges 04 79 54 53 56

Nous écrire : CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

Nous rencontrer sur rendez-vous :

298 rue de Chantabord 73000 Chambéry / Antenne des Bauges 240 avenue Denis Therme 73630 Le Chatelard

Pour vos démarches et vos signalements : [Simpl'ici.grandchambery.fr](https://simplifici.grandchambery.fr)



[grandchambery.fr](https://www.grandchambery.fr)



[grandChambery](https://www.facebook.com/grandChambery)



[grandChambery](https://twitter.com/grandChambery)



[grandchamberyofficiel](https://www.instagram.com/grandchamberyofficiel)



[grandchambery](https://www.youtube.com/grandchambery)

Entre

La Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY,
dont le siège est situé 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry,
représentée par Daniel ROCHAIX, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux
pluviales, dûment habilité pour la signature de la présente convention par décision du Bureau du 30
mai 2024,

d'une part,

Et

Monsieur GARIN Claude Roger, né le à
Demeurant :
.....

Monsieur GARIN Ely Georges Lucien, né le à
Demeurant :
.....

Monsieur GARIN Max Louis, né le à
Demeurant :
.....

Madame GARIN dit AUDIBERT Danielle Léonie, née le à
Demeurant :
.....

Agissant en qualité de propriétaire (s) de la parcelle cadastrée A1175 sur la commune d'AILLON-LE-VIEUX

Le Propriétaire déclare :

- être propriétaire de la parcelle sus-désignée objet des présentes ;
- que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement

non louée / non exploitée

louée à / exploitée par :

Nom du ou des locataire (s) / exploitant (s)

.....
.....

Adresse
complète.....
.....

Si la parcelle est louée, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer et à obtenir l'accord de son ou ses locataire (s) / de l'exploitant au préalable de la réalisation des travaux.

- le propriétaire déclare avoir informé son ou ses locataire(s) / exploitant (s) et avoir obtenu son / leur accord.

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences, GRAND CHAMBERY exploite le réservoir du chef-lieu de la commune d'Aillon-le-Vieux, implanté sur la parcelle n° A1174.

Afin d'améliorer l'accès à cet ouvrage, actuellement difficile voire dangereux, et pour pouvoir stationner les véhicules de service, GRAND CHAMBERY souhaite réaliser une plateforme sur la parcelle cadastrée A1175 située à proximité du réservoir et appartenant au Propriétaire désigné ci-dessus.

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le Propriétaire met à disposition de GRAND CHAMBERY une surface d'environ 18 m² située sur la parcelle A1175 lui appartenant (voir annexe 1).

Cette surface est destinée à l'aménagement d'un espace de stationnement pour les véhicules de service de GRAND CHAMBERY et des entreprises intervenant pour son compte dans le cadre de l'exploitation du réservoir du chef-lieu de la commune d'Aillon-le-Vieux.

Par la signature de la présente convention, le Propriétaire autorise GRAND CHAMBERY à utiliser la parcelle A1175 et à effectuer les travaux nécessaires à son aménagement. Il reconnaît à GRAND CHAMBERY, ou à toute personne qui viendrait à lui être substituée, le droit :

- de réaliser sur la parcelle A1175 les travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation de la plateforme d'une surface de 18 m² environ pour le stationnement des véhicules de service,
- d'occuper temporairement la parcelle pour l'exécution desdits travaux, et prendre toutes les dispositions préalables qui viendraient à être nécessaires et reconnues indispensables pour la réalisation de cet aménagement,
- de pénétrer et d'occuper la parcelle décrite ci-dessus à l'issue des travaux d'aménagement et pour la durée de la convention indiquée à l'article 7 ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE ET DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Les travaux consistent au décaissement puis à la mise en œuvre de concassé sur la surface nécessaire à la création de l'aire de retournement.

Le démarrage est prévu en mai 2024, pour une durée prévisionnelle d'un mois.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'OCCUPATION

3.1 Obligations de GRAND CHAMBERY

Les travaux d'aménagement de la plateforme de stationnement sont à la charge exclusive de GRAND CHAMBERY, qui en assurera l'entretien.

GRAND CHAMBERY ne réalisera aucun autre aménagement sur la parcelle A1175 sans l'accord préalable et écrit du Propriétaire.

En fin de convention, GRAND CHAMBERY restituera la parcelle dans l'état initial, sur la base des photos prises avant et après réalisation de la plateforme (annexe 2), à moins que le propriétaire souhaite conserver l'aménagement.

3.2 Obligations du Propriétaire

Le propriétaire s'engage à conserver en permanence le libre accès à sa parcelle A1175 mise à disposition de GRAND CHAMBERY.

Il s'interdit toute action de nature à porter atteinte à ce libre accès et à l'aménagement réalisé.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES

GRAND CHAMBERY prend en charge l'aménagement à apporter à la parcelle tel que décrit ci-dessus, et assume la responsabilité liée à la réalisation et au bon état de celui-ci.

La responsabilité du propriétaire ne sera en aucun cas recherchée en cas de dommages découlant de la mise à disposition d'une partie de sa parcelle à GRAND CHAMBERY.

En cas de dommage causé par un fait survenu sur la partie de parcelle occupée pendant la durée de la convention, quel qu'en soit l'auteur et quelle qu'en soit la cause :

- GRAND CHAMBERY conserve la charge du préjudice qu'elle peut subir et renonce de ce fait à tout recours contre le propriétaire,
- GRAND CHAMBERY accepte de garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité résultant de dommages causés à toute personne utilisatrice de l'ouvrage réalisé ou tiers par rapport à ce dernier.

GRAND CHAMBERY fera son affaire de toutes réclamations faites par les voisins ou les tiers du fait de son occupation.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

GRAND CHAMBERY souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses équipements techniques et de son personnel.

ARTICLE 6 – PRIX

La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au profit du Propriétaire de la parcelle mise à disposition.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Elle est établie pour toute la durée d'exploitation du réservoir du chef-lieu de la commune d'Aillon-le-Vieux par GRAND CHAMBERY.

ARTICLE 8 – LITIGE

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous les litiges pouvant survenir de l'application de la présente convention.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Établie en deux exemplaires originaux,

A Chambéry, le.....

Le vice-président de GRAND CHAMBERY chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales,
Monsieur Daniel ROCHAIX

A Aillon-le-Vieux, le.....

Le Propriétaire,

Monsieur GARIN Claude Roger

Monsieur GARIN Ely Georges Lucien

Monsieur GARIN Max Louis

Madame GARIN dit AUDIBERT Danielle Léonie

ANNEXE 1



ANNEXE 2

Photo(s) avant travaux

Photo(s) après travaux